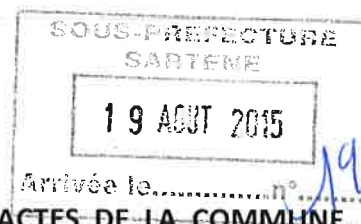


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 25/2015

Séance du 14 août 2015



**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE
SOMMIS AU CONTROLE DE LEGALITE COMPRIS LES DOCUMENTS BUDGETAIRES.**

Nombre de membres : 10

Afférents au conseil : 10

En exercice : 10

Date de la convocation : 06/08/2015

Date d'affichage : 06/08/2015

Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze le quatorze août à 11 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
M. MARTINO Enzo	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
	M. MANTESE Jean-François
	M. POLI Pierre-Antoine

Vu le décret n° 2000-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intérêt à dématérialiser les actes (délibérations, arrêtés, marchés publics) ainsi que les actes budgétaires de la Commune pour procéder à leur envoi au contrôle de légalité.

La gestion de cette télétransmission est assurée par un prestataire choisi par la Commune.

Cette procédure est soumise à la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité qui y souscrit, en l'occurrence la Commune d'Olivese.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de télétransmettre les actes de la commune.

Le Conseil Municipal, vu les pièces qui lui sont présentées, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les termes de la convention relative à la télétransmission des actes y compris budgétaires de la Commune via les applications ACTES.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente avec le représentant de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif avec le tiers de télétransmission retenu.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 14/08/2015

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc

